



**N°8559**

**PROJET DE LOI**

**relative à la construction de laboratoires et de bureaux de l'Administration des services techniques de l'agriculture à Gilsdorf**

\*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction de laboratoires et de bureaux pour l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA) à Gilsdorf.

**Art. 2.** Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas dépasser le montant de 74 820 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 1 149,68 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1<sup>er</sup> octobre 2024. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

**Art. 3.** Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics administratifs

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés  
en sa séance publique du 3 décembre 2025

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Claude Wiseler